

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007**

## **1 – CHATEAU – AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration de travaux concernant le remplacement et le nettoyage des tuiles sur la tour de liaison du château.

## **2 – AMENAGEMENT URBAIN - RUE TOUR DE L'HORLOGE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil Municipal, accepte l'Avant Projet définitif du cabinet d'architecte « NOURY & Associés » de Thionville pour un coût estimatif de 206.250 € démolition incluse et, autorise le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de permis de construire concernant la création d'un aménagement d'accès au parvis de l'église pour les personnes à mobilité réduite, d'un dépositaire et d'un WC public.

## **3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 14 n° 101**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 1991 instituant le droit de préemption urbain,

VU le projet de développement d'un futur centre de thermalisme et de loisirs présenté par Monsieur le Maire sur ces parcelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de son droit de préemption urbain dans le but d'aménager cet espace,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exercer son droit de préemption urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée section 14
- n° 101,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

## **4 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 14 n° 74 ET 75**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 1991 instituant le droit de préemption urbain,

VU le projet de développement d'un futur centre de thermalisme et de loisirs présenté par Monsieur le Maire sur ces parcelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de son droit de préemption urbain dans le but d'aménager cet espace,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exercer son droit de préemption urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées section 14 n° 74 et 75,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

## **5a - ACHAT DE LA PARCELLE SECTION 1 n° 164**

Suite au dépôt de permis de construire en vue de la réhabilitation de l'ancien hôpital en logements et l'acquisition du terrain y adjoignant, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention d'acquérir le terrain cadastré section 1 n° 164 d'une contenance de 26a38ca au prix estimé par les services des Domaines soit 762.24 € l'are d'où la totalité pour 20.200 € environ, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

## **5b – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 n° 164**

Au besoin et dans la nécessité d'acquérir la parcelle de terrain jouxtant le château, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section 1 n° 164, d'une contenance de 26a38ca, au prix estimé par les Domaines et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **6 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COURS DE LUXEMBOURGEOIS – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2007-2008**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention conclu avec le SYLVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à SIERCK-LES-BAINS durant l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que le règlement des frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours incombe à la Commune. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, toutefois le taux appliqué à la date du 1<sup>er</sup> cours restera en vigueur toute l'année scolaire, à savoir 0.40 € (quarante cents) le kilomètre.

## **7 – ENSEIGNEMENT DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE – PARTICIPATION DES ELEVES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DU PROFESSEUR**

La convention entre le SYLVICOL et la Commune de SIERCK-LES-BAINS relative à l'enseignement de la langue luxembourgeoise ayant été reconduite pour l'année 2007-2008, le Conseil Municipal tenant compte des débours occasionnés par l'indemnité de déplacement due au professeur chargé des cours, fixe à 100 € (cent euros), le montant de la participation financière annuelle de chaque élève aux dits frais. Cette participation devra être réglée dès le début des cours.

## **8 – ENSEIGNEMENT DE COURS LUXEMBOURGEOIS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DU PROFESSEUR**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de photocopies de Monsieur HENGEN, professeur chargé de donner les cours de luxembourgeois.

## **9 – CARRIERE – MODIFICATION DES TARIFS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance à acquitter pour le dépôt de matériaux de remblai sur le site de l'ancienne carrière route de Montenach à :

- 1.50 € (un euro cinquante) la tonne, nivelée,
- 3.00 € (trois euros) la tonne, nivellement à la charge de la Commune.

## **10 – CARRIERE ROUTE DE MONTENACH – CONVENTION DE GESTION DU COMBLEMENT DE LA CARRIERE**

Monsieur le Maire soumet le projet de convention établi par l'entreprise HEIN, en vue du remblaiement de la carrière route de Montenach. Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de convention, selon le tarif suivant : 1.50 € la tonne déposée, et charge Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

## **11 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Celui-ci, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 314 indice majoré 303, au prorata des heures effectuées, sur la base de 20 heures par semaine.

## **12 – CREATION d'UN POSTE DE GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, VU le décret modifié n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier des agents de police municipale, Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un emploi de gardien principal de police municipale à temps complet.

La durée effective de travail est fixée à 35 heures par semaine,

Le salaire de l'agent recruté sera fixé par arrêté municipal de nomination de l'agent,

La cadence d'avancement de l'agent engagé sera celle de sa catégorie professionnelle,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de l'appréciation des capacités de l'agent recruté.

## **13 – AUTORISATION DE RECOURIR A DES AGENTS NON TITULAIRES**

Lors de remplacement d'un agent indisponible, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire pour des besoins occasionnels selon les nécessités du service.

## **14 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Suite au départ de Monsieur Jean-Michel BRUN, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'octroyer le versement de l'indemnité de conseil au taux en vigueur de 100 % au profit de Madame Christiane GERMAIN, nommée receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

## **15 – GYMNASSE – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD – ENTREPRISE ET SOLS**

Pour mettre fin au différend qui oppose la Commune de SIERCK-LES-BAINS et l'entreprise TENNIS ET SOLS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'entreprise TENNIS ET SOLS accepte de prendre à sa charge les travaux de plancher résultant d'infiltration d'eau, en contrepartie, la Commune lèvera les pénalités de retard appliquées lors des paiements des acomptes antérieurs à ladite entreprise.

## **16 - AMENAGEMENT D'UN ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE POUR LES PERSONNES HANDICAPES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un accès au parvis de l'église pour les personnes handicapés lequel est chiffré à 210.500 €.

Tenant compte de la nécessité de procéder à ces travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au Conseil Général de la Moselle.

## **17 A – ASSAINISSEMENT – SIASAR - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des études complémentaires sur le réseau d'assainissement pour un montant estimatif de 39.000 € hors TVA.

A cet effet, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention à l'agence de l'eau.

## **17 B – ASSAINISSEMENT – SIASAR**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces études et à confier la maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt jusqu'à l'avant projet.

## **18 – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

La Commune étant dans l'obligation de s'affilier à une fourrière animale, le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions faites par la SPA d'OEUTRANGE et le SIVU de MOINEVILLE.

Après étude, le Conseil Municipal décide d'adopter une convention avec le SIVU de Moineville, pour une durée de trois ans. Les prestations proposées comportant l'enlèvement des animaux 24 heures sur 24, et la stérilisation gratuite de 10 chats par an, pour une cotisation annuelle d'un montant de 0.87 € par habitant.

## **19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL POUR LES « RESTOS DU CŒUR »**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d’un local pour « Les Restos du Cœur ». Après étude, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter ce projet de convention et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s’y rapportant.

## **20 – BATIMENT COMMUNAL – REVISION DU LOYER DU PAR LA CPAM DE THIONVILLE POUR LE LOCAL MIS A SA DISPOSITION A LA MAIRIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2007**

Le Conseil Municipal à l’unanimité fixe à 48.81 € (quarante-huit euros quatre-vingt un cts), le montant du loyer mensuel dû par la CPAM de Thionville pour l’occupation d’un bureau à l’Hôtel de Ville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

## **21 – FORET COMMUNALE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE FEU POUR L’ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal fixe à 10 € (dix euros) toutes taxes comprises, le prix de vente du stère de bois de chauffage abattu en forêt communale au cours de l’année 2007.

## **22 – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL – ANNEE 2007**

Sur propositions de Monsieur le Maire, l’assemblée communale décide à l’unanimité d’organiser un concours d’illuminations de Noël et de récompenser les particuliers, ainsi que les commerçants faisant des efforts de décorations extérieures. Les prix attribués sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 70 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 40 €

## **23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2007**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d’attribuer les subventions suivantes, au titre de l’exercice 2007, qui seront imputées à l’article 6574 du budget communal :

• Union des Anciens combattants	230 €
• APE Groupe Scolaire Primaire	200 €
• Baladins du Val Sierckois	305 €
• Clampins de la roue	200 €
• Dojo Sierckois (3 abstentions)	250 €
• Fabrique de l’église (pour chorale)	155 €
• Fraternité Cénacle	155 €
• Hand Ball du pays de Sierck	3300 €
• Canner Trois Frontières VTT	200 €
• Club de Pétanque	200 €
• Amicale des Donneurs de Sang	210 €
• Amicale des Sapeurs Pompiers	1000 €
• Souvenir Français	155 €
• VMEH	100 €
• Groupe Scolaire – école élémentaire	1200 €

## **24 – CONVENTION – ASSOCIATION DU CHATEAU/COMMUNE AVENANT**

Suite à la suppression des contrats d’aide à l’emploi et, devant la nécessité d’assurer un fonctionnement optimal du château, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du titre IV de la convention.

Détermination du montant annuel de la subvention communale :

- 95 % des droits d’entrée et de location de salles encaissés dans le cadre de la régie municipale de recettes au titre de la même année civile.
- Le montant de la subvention annuelle ne pourra pas être inférieur à 40.000 € (quarante mille euro).  
Le présent avenant est valable pendant toute la durée de cette convention.  
Les autres termes reste inchangés.